

Toulouse, le 13 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230713 – n°260

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°022A2022 relatif aux travaux d'investissements courants sur ouvrages hydrauliques de Réseau31 – tranche 6 – Lot 4, notifié le 20 octobre 2022, au groupement d'entreprises SPIECAPAG / INEO / COLAS ;

Considérant l'agrément en date du 10 mai 2023 de la sous-traitance de l'entreprise FLEXIFOR (TSM) concernant la réalisation de trois forages dirigés sur les communes de Gagnague, Saint Marcel Paulel et Verfeil, pour un montant maximum de 51 640 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise FLEXIFOR (TSM), pour SPIECAPAG, concernant la réalisation de trois forages dirigés sur les communes de Gagnague, Saint Marcel Paulel et Verfeil, pour un nouveau montant maximum de 72 745 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agrée la sous-traitance modificative de l'entreprise FLEXIFOR (TSM), pour SPIECAPAG, concernant la réalisation de trois forages dirigés sur les communes de Gagnague, Saint Marcel Paulel et Verfeil, pour un nouveau montant maximum de 72 745 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

